



Clause de contrat ambiguë

Par Eric78

Bonjour,

Dans mon contrat il est stipulé que je dois restituer à ma boîte la prise en charge de mon déménagement en cas de "prise d'initiative de rupture de contrat dans les 12 premiers mois de la prise de poste effective". Si je donne ma démission avant les 12 premiers mois et que je quitte la boîte après cette même période (à cause du préavis), dois-je rembourser les frais de déménagement? Merci de votre aide

Par ESP

Bonjour

La "prise d'initiative de rupture de contrat" correspond à votre lettre de démission.